



## ARRÊTÉ du MAIRE

### Commune de BAGÉ-DOMMARTIN (Ain)

---

Réf : 0191-093/2024

Objet : Arrêté de circulation lié à la retraite aux flambeaux et décorations de Noël le 07 décembre 2024 à DOMMARTIN sur la commune de BAGE-DOMMARTIN

Le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment ses articles L.2212-1, L.2212.2 et L.2213-1, L.2215-1 ;

Vu le Code de la Route, notamment ses articles R 44 et 225 ;

Vu le Code pénal, notamment son article R 610-5 ;

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée par la loi n°82-623 du 22 juillet 1982 relative aux droits des libertés des Communes, Départements et Régions ;

Vu l'arrêté interministériel en date du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes;

Vu la demande de Monsieur DOTHAL représentant l'association Dyn'Ami'C Dommartin'Ain de BAGE-DOMMARTIN ;

Vu la nécessité d'assurer le bon déroulement de cette manifestation du 07 décembre 2024 à DOMMARTIN ;

Considérant la nécessité d'assurer la sécurité du public,

#### ARRETE

ARTICLE 1 : La circulation à tous véhicules sera restreinte sur une seule voie, le temps du défilé, le samedi 07 décembre 2024 de 18h00 à 19h30, en fonction du déplacement du cortège sur les axes suivants :

Rue du Moulin (du Groupe Scolaire jusqu'à la Route de Coberthoud)

Route de Coberthoud (du croisement avec la rue du Moulin jusqu'à l'intersection avec la Route de Béréziat)

Route de Béréziat (de l'intersection avec la Route de Coberthoud jusqu'à la Place de la Mairie).

Le dépassement de tous véhicules sera interdit.

ARTICLE 2 : Le parking de la mairie de Dommartin, situé Impasse de l'Ancienne Ecole, sera fermé le samedi 07 décembre 2024 de 14h00 au dimanche 08 décembre 2024 à 02h00 pour faciliter l'installation de la buvette et décorations de Noël. Le stationnement à tous véhicules sera interdit durant cette période.

ARTICLE 3 : La signalisation de la présente réglementation sera mise en place par l'organisateur, en collaboration avec les Services Techniques Municipaux et la Police Municipale.

ARTICLE 4 : La Commune se dégage de toute responsabilité en cas d'incident.

ARTICLE 5 : Ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Maire de BAGE-DOMMARTIN.
- Monsieur le Brigadier-chef Principal de Police Municipale.
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de St Laurent sur Saône.
- Monsieur le Chef de Corps du C.P.I. de Bâgé le Châtel.
- Monsieur le Responsable des Services Techniques.
- Le Conseil Départemental de l'Ain.
- Monsieur DOTHAL représentant l'association Dyn'Ami'C Dommartin'Ain

Fait à BAGE-DOMMARTIN, le 21 octobre 2024.

Le Maire,  
Christian BERNIGAUD

